Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_62_0-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-62- Participation citoyenne : Adoption d'une charte de référent de village

Rapporteur : Sandra GAUTHIER, adjointe aux associations

La commune de Ploemel est composée de nombreux villages et hameaux qui participent à son identité et à sa richesse. Afin de renforcer la proximité entre les habitants et les élus, la municipalité a souhaité mettre en place un réseau de Référents Village, réparti sur les douze regroupements de villages définis par la commune.

Cette charte a pour objet de préciser le rôle, les engagements et les modalités d'intervention des référents. Le référent ne remplace ni les élus, ni les services municipaux, c'est un habitant volontaire qui assure un rôle de relais entre les habitants de son secteur et la municipalité. La fonction de référent village est exercée à titre bénévole, pour une durée de 3 ans renouvelable, et pour une durée n'excédant pas le mandat municipal en cours.

Considérant les avis favorables lors des commissions communales « Participation citoyenne' réunies les 7 mai et 10 septembre),

La commission Participation citoyenne s'est réunie le 10 septembre et a émis un avis favorable à la mise en place de cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :
-d'adopter la charte de référent de village et d'autoriser le Maire à la signer
-De procéder à une élection des référents par les habitants des regroupements de village après un appel à candidature.

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,
Stéphane MATRON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_62_0-DE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État